



# RÈGLEMENT TRANSPORTS

## BIKY - Vélos à assistance électrique

Délibération du Conseil Communautaire du 01 juin 2023.

# **REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

## **4.1 OBJET :**

Le présent règlement de location a pour objet d'énoncer les termes et conditions de la location longue durée d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE), d'un vélo cargo électrique ou remorque ci-après nommée « Cycle » avec ses équipements par STAR BIKY, ci-après dénommé « le loueur », agissant pour le compte de Roannais Agglomération.

## **4.2 DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT :**

Tous les cycles loués ont un équipement de base décrit dans la fiche technique consultable dans les locaux du loueur au Point City - 50 Rue Jean Jaurès, 42300 Roanne.

## **4.3 ACCES AU SERVICE :**

La location d'un Cycle auprès du loueur est réservée aux personnes de plus de 18 ans habitant l'une des 40 communes de Roannais Agglomération. Elle fait l'objet d'un contrat de location entre le locataire et le loueur.

La location est conditionnée à la signature du contrat de location, qui emporte acceptation de l'état des lieux et du présent règlement de location.

Toute personne souhaitant louer un Cycle devra :

- Présenter une pièce d'identité à jour et renseigner dans le contrat de location ses coordonnées, notamment son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail ;
- Présenter un justificatif de domicile dans l'une des 40 communes de Roannais Agglomération (quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz datant de moins de trois mois ou dernier avis de taxe d'habitation) ;
- Remettre un chèque de 800 € destiné à la caution pour vélo à assistance électrique ou de 1 500 € pour le vélo cargo ou de 150 € pour une remorque ;
- Remettre une attestation de responsabilité civile ;
- S'acquitter du tarif de location applicable pour la totalité de la période de location.

Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel.

Lors de la location, il est dressé d'un commun accord entre le loueur et le locataire un état des lieux du Cycle. Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparentes qui n'auraient pas été consignés par le loueur. Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en parfait état de fonctionnement. Le locataire dispose d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable au loueur. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera réputé imputable au locataire.

En signant le contrat de location, le locataire :

- Accepte le Règlement de Location ;
- Accepte l'état des lieux des biens loués ;
- S'engage à prendre connaissance du Manuel d'Utilisation qui lui a été remis ;
- Accepte les conditions et tarifs de la location et des réparations du cycle en vigueur au moment de la souscription du contrat ou de sa reconduction (tarifs des réparations affichés en agence et accessible dans son espace client en ligne : [www.bus-star.com](http://www.bus-star.com) ).

À compter de la signature du contrat de location, l'adresse mail du locataire est utilisée par STAR BIKY comme information de contact et pour :

- L'envoi d'informations relatives au vélo à assistance électrique (utilisation, maintenance, etc.).
- L'envoi d'informations relatives au contrat de location (alerte avant échéance du contrat, mise à jour du Règlement de location, etc.).

En fin de contrat, lors de la restitution du cycle et après paiement de l'ensemble des sommes dues (prolongation de contrat, éventuelles réparations pour remise en état du cycle), les éléments nécessaires à l'encaissement de la caution sont restitués au locataire.

En cas de rupture anticipée du contrat à l'initiative du locataire, il ne sera pas procédé au remboursement des sommes perçues en trop.

## 4.4 PRISE D'EFFET ET MISE A DISPOSITION :

Chaque cycle est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement (apposé sur le matériel).

Le loueur met les vélos à disposition du locataire. Cette mise à disposition se fait dans les locaux du prestataire agréé par STAR BIKY (Vélo Club Roannais 59 Rue Joanny Auge, 42300 Roanne). La signature du contrat de location et de la pré-autorisation de prélèvement pour la caution se fait au Point City.

Lors de la mise à disposition du vélo, le loueur donne toutes les consignes pour une utilisation appropriée de celui-ci.

## 4.5 PAIEMENT ET MODES DE REGLEMENT DE LA PRESTATION :

Le bénéficiaire des paiements et des cautions quelle que soit leur forme est la Boutique Multiservices (Point City).

Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location et durant toute la période du contrat. Le règlement du coût de la location pourra se faire en intégralité au moment de la souscription du contrat par carte bancaire, espèces ou chèque.

Le règlement du coût de la location se fera au Point City 50 Rue Jean Jaurès, 42300 Roanne.

Le coût de réparations mentionnées à l'article 4.8 du présent règlement pourra être réglé par carte bancaire.

Activités TVA à 20%				
<b>Location Vélo Assistance Electrique (VAE)</b>				
	Location 1 mois	33,33	6,67	40,00
	Location 3 mois	91,67	18,33	110,00
	Location 6 mois	166,67	33,33	200,00
	Location 12 mois	300,00	60,00	360,00
	Caution pour toute location (non assujetti à la TVA)	800,00		800,00
<b>Location remorque enfant</b>				
	Location 1 mois	8,33	1,67	10,00
	Location 3 mois	19,17	3,83	23,00
	Caution pour toute location (non assujetti à la TVA)	150,00		150,00
<b>Location vélo CARGO à assistance électrique</b>				
	Location 1 mois	41,67	8,33	50,00
	Location 3 mois	97,50	19,50	117,00
	Caution pour toute location (non assujetti à la TVA)	1 500,00		1 500,00

54

## 4.6 DUREE DE LOCATION :

La durée de location minimum est de 1 mois et au maximum de 12 mois. A la fin de sa période de location le locataire n'est pas prioritaire pour prolonger son contrat, il devra d'abord repasser dans la file d'attente. Dans le cas d'absence de file d'attente le locataire devra s'acquitter des sommes liées au nouveau contrat. La caution consentie lors de la souscription du précédent contrat de location est conservée pendant la durée du nouveau contrat. Tout mois entamé est dû. La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement.

## 4.7 CONDITIONS D'UTILISATION :

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même. Le prêt ou la sous-location du matériel loué est strictement interdit. Le cycle ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard du matériel loué aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité du loueur ou la pleine propriété de STAR BIKY.

Le locataire s'engage à respecter les clauses des présentes conditions générales de location. Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Il s'engage à ne pas enlever ou modifier les accessoires livrés avec le vélo. Le locataire s'engage à rendre le vélo en bon état de marche dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans le contrat de location. Il s'engage par ailleurs à :

- Ne pas contractualiser plusieurs contrats pour une même personne physique ;
- Ne pas exposer le vélo aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support fixe en utilisant les deux antivols mis à disposition avec le vélo ;
- Ne pas rajouter une remorque non homologuée pouvant endommager le vélo ;
- Ne pas utiliser le vélo à des fins professionnelles (livraisons, professions libérales) ;
- Ne pas masquer le numéro du vélo ainsi que tout autre marquage ;
- Ne pas modifier le vélo et ses accessoires ;
- Rouler sur des voies carrossables ;
- Respecter le code de la route et utiliser le cycle dans des conditions normales. STAR BIKY se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle. La remise en état de celui-ci entraînera une facturation des réparations ;
- Ne pas transporter de charge supérieure à 25 kg sur le porte bagage, ou à utiliser un porte-bébé pour le transport d'enfant de moins de 25 kg ;
- Ne pas transporter un autre passager en dehors de la location du triporteur ;
- Ne pas transporter une charge supérieure de 10 kg dans le panier situé à l'avant du vélo ;
- Restituer le cycle en bon état de marche au plus tard à la date ou heure d'échéance du contrat ou à demander la prolongation de son contrat et à payer les sommes dues pour cette prolongation ;
- Veiller au bon état du cycle et notamment au bon fonctionnement de ses organes de sécurité (freins, éclairage, sonnette), et en cas de problème, à prendre rapidement rendez-vous avec le service de location pour faire procéder aux réglages ou remplacements nécessaires ;
- Pour les locations d'un an : Présenter le cycle au bout de 6 mois pour une révision. En cas de non-présentation du cycle, le loueur ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement. Les réparations occasionnées par un usage non conforme du cycle seront

- facturées. Le loueur pourra également décider, unilatéralement, de mettre fin au contrat et exiger le retour du matériel loué ;
- Respecter les consignes d'utilisation du cycle (document remis lors de la signature) ;
  - Vous pouvez prêter votre vélo mais serez tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage ;
  - Vous vous engagez également à ne pas utiliser le vélo au-delà de ses capacités, ne montez pas à deux personnes sur le vélo, ce vélo n'est pas un VTT, descendez du vélo lorsque vous franchissez un trottoir, roulez au pas lorsque l'état de la chaussée l'exige ...
  - Lors de la restitution le cycle devra être propre si tel n'est pas le cas, le nettoyage sera facturé pour un montant de 30 € ;
  - Déclarer au loueur sous 24 heures (jour ouvré) tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol devra être attesté par la production d'un dépôt de plainte.
  - Fournir, sur première demande du loueur, une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Le Client assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout évènement engageant sa responsabilité du fait notamment de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du produit loué et survenant pendant la période de location. Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'évènements nés pendant la période de location, mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du produit au loueur. Le client accepte que si son utilisation des services, produits et/ou des équipements associés provoquent des blessures ou des dommages à lui ou à une autre personne (voire à des biens matériels), il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre le loueur. L'utilisateur doit être apte à la pratique du vélo. TRANSDEV Roanne ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

En cas de manquements graves et répétés à ces engagements, le loueur se réserve le droit de refuser la prolongation du contrat ou la location d'un nouveau cycle.

## 4.8 ENTRETIEN ET REPARATIONS :

L'entretien courant est une prestation incluse dans la location des cycles. Par entretien courant on entend les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale du Cycle. Le changement de batterie en fin de vie est intégré à l'entretien courant.

Le loueur ou son représentant est juge de ce qui ressort de l'usure normale et de ce qui relève d'un usage inapproprié ou d'un accident.

En cas de nécessité d'une réparation, vous devrez impérativement vous adresser à STAR BIKY qui procédera à la réparation ou à l'échange du vélo.

Le locataire pourra à tout moment demander une réparation liée à l'entretien courant qui ne lui sera pas facturée. Les réparations ne résultant pas de l'usage courant du Cycle sont à la charge du locataire. Ces réparations lui seront facturées selon une grille tarifaire affichée dans les locaux du loueur et accessibles dans son « espace client ».

Le locataire ayant pris une location de 12 mois doit obligatoirement prendre contact avec le Vélo Club Roannais pour effectuer une révision au cours du 6ème mois de location.

Si la révision n'a pas été effectuée par le locataire et que des dégradations à la remise du cycle sont constatées, le montant des réparations seront déductibles de la caution.

## 4.9 RESPONSABILITE CASSE - VOL -ASSURANCES :

Le locataire est responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation des vélos loués dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution. Le locataire est personnellement responsable de toute

infraction au code de la route commise à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Le locataire est tenu de s'assurer en responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux tiers.

Le loueur n'est pas engagé par les dommages subis ou causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation du Cycle mis à sa disposition. Le locataire ne saurait toutefois être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente imputable à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

En cas de vol du Cycle et/ou de ses accessoires, le locataire devra avertir sous 24 heures le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir au loueur une photocopie du dépôt de plainte dans un délai de 5 jours.

En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Cycle, le locataire signale les faits sous 24 heures au loueur.

Le Vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du loueur. A défaut, l'utilisateur devra sécuriser le Vélo au moyen des antivols fournis.

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. Il peut, s'il le souhaite, souscrire un contrat d'assurance chez l'assureur de son choix.

En cas de vol du Cycle ou de casse le rendant irréparable, le montant de la caution sera encaissé par le loueur.

En cas de vol du matériel loué de son fait, de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du contrat de location et des présentes, le locataire s'expose en outre à des poursuites judiciaires.

## 4.10 CAUTION

Afin de se prémunir des risques de non-restitution des cycles loués, STAR BIKY met en œuvre un système de garantie dont les modalités sont les suivantes :

- Lors de toute location, il est demandé au locataire de fournir une caution (voir article 1.3)
- Ces éléments sont restitués une fois le cycle de retour et que les montants dus (notamment ceux relatifs aux éventuelles prolongations de contrat et aux réparations nécessaires à la remise en état du cycle) ont été réglés par le locataire.

La caution pourra être encaissée en fin de contrat, au retour du vélo, dans les cas énumérés à l'article 4.1 des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

## 4.11 PENALITES :

En cas de non-restitution du cycle à la fin du contrat, le locataire est informé par courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure qu'une pénalité de 15 € TTC par jour de retard est appliquée et que la caution sera encaissée au 16<sup>ième</sup> jour de retard de restitution.

En cas de dégradation du cycle et/ou des accessoires, le coût des dégradations seront facturées par STAR BIKY. La caution ne sera restituée qu'après règlement des sommes dues. En cas de non-paiement de la facture 15 jours après son émission, la caution sera encaissée.

En cas de restitution du cycle en bon état au-delà du délai de mise à disposition contractuelle, le locataire pourra demander la restitution de son chèque de caution après règlement des pénalités de retard. Au-delà de 15 jours, la caution est encaissée sans possibilité de restitution.

En cas de dégradation du cycle et/ou des accessoires les rendant inutilisables, et dans le cas où la facture de réparation n'est pas réglée dans le délai imparti, il sera procédé au recouvrement de la caution même si le montant des réparations est inférieur au montant de la caution. Sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 4.10 du Règlement, aucune opération de recouvrement ne sera réalisée pendant la période de location. Transdev Roanne se réserve un droit de refus de renouvellement auprès d'un client en cas de dégradations à répétition, impayés, ou suite à un non-retour de location.

TRANSDEV Roanne se réserve un droit de refus du renouvellement auprès d'un usager en cas de dégradations à répétition, impayés ou suite à un non-retour de location.

En cas de vol du Cycle et/ou de ses accessoires, le locataire fournira au loueur une photocopie du dépôt de plainte dans un délai de 5 jours. A défaut, la pénalité de 15 € TTC par jour de retard sera appliquée et la caution encaissée au 16ième jour de retard.

Il n'est pas prévu de remboursement en cas de restitution anticipé du cycle.

## 4.12 LITIGES :

Le client peut effectuer une réclamation dans un délai d'un mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation (par internet, par téléphone ou directement au Point City). Le présent règlement intérieur est soumis à la loi française. Tout différend relatif à son exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## 4.13 JURIDICTION :

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution du contrat de location, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation de façon amiable. À défaut d'accord amiable, chacune des parties pourra soumettre le litige au tribunal territorialement compétent.

## 4.14 MEDIATION :

Conformément aux articles L.612-1 et suivant le code de la consommation, tout voyageur a la possibilité, à son initiative, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'oppose à Transdev Roanne.

Le voyageur, après avoir saisi Transdev Roanne et à défaut de réponse satisfaisante à sa demande, peut recourir dans le délai d'un an à compter du dépôt de sa réclamation écrite à une procédure de médiation conventionnelle auprès d'un médiateur.

Le présent règlement prend effet au 1er septembre 2023.